

Conditions générales de vente

1 Termes définis

Dans les présentes conditions de vente:

« **Avis** » signifie lorsque ce document est posté, envoyé par courriel, télécopié ou fourni au client ou à un tiers par tout autre moyen que ce soit. Dans le cas d'un tiers, l'avis est donné en informant le tiers de l'existence du site Internet de RUETGERS Polymères Ltée contenant ces conditions. Cet avis est donné à un tiers en inscrivant l'adresse du site Internet de RUETGERS Polymères Ltée sur l'emballage du produit et en indiquant que ces conditions se trouvent dans le site. Si le produit n'a pas d'emballage, un avis peut être donné en informant le tiers par tout autre moyen que ces conditions sont présentes dans le site Internet de RUETGERS Polymères Ltée;

« **Client** » désigne toute entité juridique, toute personne, toute personne morale, tout partenariat ou toute fiducie qui est engagée dans une transaction avec RUETGERS Polymères Ltée ou qui acquiert, possède ou obtient par tout moyen, directement ou indirectement, un produit ou un conseil de RUETGERS Polymères Ltée;

« **Conditions** » désigne les présentes conditions de vente;

« **Conseil** » désigne tout conseil, opinion, aide, représentation ou déclaration de toute nature que ce soit, qu'il soit écrit ou oral, technique ou autre, portant sur le produit ou s'y rapportant, y compris, mais sans se limiter, quant à son utilisation, ses spécifications, sa qualité marchande, son adéquation à un usage particulier, sa description, sa compatibilité, sa durabilité, sa qualité, sa pertinence ou son état. Le terme « conseil » comprend tout ce qui précède peu importe que RUETGERS Polymères Ltée l'ait fourni avant, pendant ou suivant une transaction engageant le client ou un tiers;

« **Force majeure** » désigne une disposition restrictive ou un événement hors du contrôle de RUETGERS Polymères Ltée qui empêche RUETGERS Polymères Ltée de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations en vertu de ces conditions, notamment un cas fortuit, une guerre ou opération belliqueuse, un acte de terrorisme, l'agissement de gouvernements nationaux ou étrangers, de leurs mandataires ou de leurs intermédiaires, une ordonnance ou un décret judiciaire, l'adoption ou la modification de lois, règlements ou politiques gouvernementales, une mesure, une loi ou un règlement gouvernemental ou administratif, un arrêté ou une décision réglementaire, un acte de sabotage, une émeute, un incendie, la foudre, une inondation, une tempête, une tornade, un tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, une grève ou un lock-out, une explosion ou autre catastrophe, une épidémie ou une quarantaine, un accident catastrophique, un embargo sur les livraisons, une panne de courant ou d'un autre service public, une coupure des réseaux de communication, l'impossibilité de compter sur des wagons, des camions, des péniches ou d'autres matériaux, les retards dans le transport, les retards occasionnés par les transporteurs, les fournisseurs ou d'autres personnes qui fournissent des biens ou des services sous contrat, l'incapacité d'obtenir de l'énergie, du carburant ou des matières premières, une panne majeure à l'usine ou tout autre événement ou circonstance qui échappe au contrôle raisonnable de RUETGERS Polymères Ltée, qu'il soit similaire ou non aux gestes ou événements mentionnés ci-dessus;

« **Produit** » désigne l'ensemble des biens fabriqués ou distribués par RUETGERS Polymères Ltée, actuellement ou à l'avenir, et comprend les biens personnels de toute nature et tous les services fournis par ou au nom de RUETGERS Polymères Ltée relativement à ces biens;

« **Tiers** » désigne toute entité juridique, toute personne, toute personne morale, tout partenariat ou toute fiducie qui acquiert, possède ou obtient par tout moyen, directement ou indirectement, un produit ou un conseil de RUETGERS Polymères Ltée et comprend les manipulateurs du produit;

« **Transaction** » désigne tout transfert de produit au client et inclut toute vente, tout troc, tout don, tout commerce, tout échange ou tout transfert de propriété ou tout transfert de possession de tout produit, peu importe que celui-ci soit sous sa forme d'origine ou sous une forme modifiée, y compris en tant que composant;

« **Transactions avec des tiers** » désigne tout transfert de produit par n'importe quel moyen, notamment sur le marché, par lequel un tiers acquiert la propriété, la possession ou l'utilisation de tout produit, peu importe que celui-ci soit sous sa forme d'origine ou sous une forme modifiée, y compris en tant que composant.

2 Applicabilité

Les conditions s'appliquent à toutes les transactions (y compris aux transactions avec des tiers) impliquant ou se rapportant au produit de RUETGERS Polymères Ltée. Ces conditions régissent les fondements sur lesquels RUETGERS Polymères Ltée s'appuie pour commercialiser le produit.

3 **Convention intégrale**

Dans le cas de toute transaction, les conditions reflètent intégralement l'accord, la convention et l'engagement de RUETGERS Polymères Ltée. Ces conditions remplacent tous les autres accords, conventions ou engagements, écrits ou oraux, concernant l'objet des présentes y compris, mais sans se limiter, les conditions de la commande du client ou de son bon de commande. Pour plus de certitude, il n'y a aucune modalité, aucune condition, aucune convention, aucune garantie, aucune déclaration (faite de bonne foi, par négligence ou autrement), aucun conseil, aucune interprétation, aucune discussion, aucun devoir, aucun devoir d'avertir, aucune négociation, aucune convention accessoire, aucune promesse du commerce, aucune douane, aucune utilisation ou aucune transaction portant atteinte ou ayant trait à l'accord, à la convention ou à l'engagement de RUETGERS Polymères Ltée autre que ceux contenus dans les présentes conditions. Le client reconnaît qu'il ne s'appuie pas sur les conditions, les engagements, les garanties, les déclarations (faites de bonne foi, par négligence ou autrement), les conseils, les interprétations, les promesses, les discussions, les négociations, les conventions accessoires ou les usages commerciaux, l'utilisation ou les échanges autres que ceux contenus dans ces conditions.

4 **Aucune convention ultérieure**

Les conditions définissent exclusivement et entièrement les motifs sur lesquels RUETGERS Polymères Ltée est disposée à conclure des transactions ou à donner des conseils. Sauf si autrement prévu par convention écrite acceptée par RUETGERS Polymères Ltée (laquelle convention ne peut être signée que par le président ou par un cadre supérieur au nom de RUETGERS Polymères Ltée), les conditions régissent exclusivement et entièrement la transaction et les conseils, et aucun échange ultérieur de tout genre y compris, mais sans se limiter, des conseils, des commandes ou des bons de commande du client ou toute autre condition ultérieurement reçue par le client, ne portera atteinte aux présentes conditions, ne les modifiera, ne les amendera, ni ne reliera RUETGERS Polymères Ltée.

5 **Acceptation du produit**

L'acceptation, la réception ou la possession du produit par le client ou par toute personne au nom du client, y compris tout mandataire du client ou tout transporteur transportant le produit au client, constituera de manière concluante l'acceptation de ces conditions. Dans le cas des clients qui reçoivent un avis de ces conditions, ces dernières sont réputées acceptées par ce client à l'égard de cette transaction et de toute transaction subséquente avec RUETGERS Polymères Ltée. Les bons de commande du client ne lient RUETGERS Polymères Ltée qu'après confirmation écrite de l'acceptation de ces conditions par RUETGERS Polymères Ltée. Les échantillons de produit fournis au client ou examinés par ce dernier ne sont qu'une indication approximative des caractéristiques typiques du produit.

6 **Retours**

Le client qui accepte ces conditions peut retourner tout produit à RUETGERS Polymères Ltée en lui transmettant un avis écrit dans les 10 jours suivant la réception du produit et, en outre, en fournissant l'original du reçu de la transaction. Toute réclamation à l'égard du produit, y compris, mais sans se limiter, les réclamations pour pénurie de produits, sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation si RUETGERS Polymères Ltée n'est pas informée par écrit dans les 10 jours suivant l'acceptation ou la réception du produit par le client (ou par quiconque au nom du client, y compris tout mandataire du client ou tout transporteur transportant le produit à un client). **Les droits exclusifs du client et les recours à l'égard du produit qui est retourné en vertu des présentes, et pour lequel le préavis a été donné, sont énoncés à l'article 15.**

7 **Risque de perte**

Le titre de propriété et tous les risques de perte (y compris les blessures ou les dommages causés au produit, à toute autre personne ou à tout autre bien) sont transférés au client lors de la réception ou de la possession du produit par le client ou par toute personne au nom du client, y compris tout mandataire du client ou tout transporteur transportant le produit au client. Cet article s'applique également aux expéditions partielles dans la mesure où il y a eu réception ou possession d'une partie de l'envoi par le client ou par toute personne au nom du client, y compris tout mandataire du client ou tout transporteur transportant le produit au client.

8 **Poids et expédition**

Sauf si le client fournit le transport ou indique les instructions d'expédition lors de sa commande, RUETGERS Polymères Ltée sélectionnera, sans responsabilité, l'itinéraire et le transporteur par lequel l'envoi sera transmis. Sauf en cas de disposition contraire convenue par écrit par le président ou un cadre supérieur au nom de RUETGERS Polymères Ltée, les transactions sont au FAB point d'expédition. Le poids du produit, tel que déterminé par le matériel de pesée et les méthodes de mesure de RUETGERS Polymères Ltée, s'appliquera de manière concluante. Tous les coûts, frais, taxes, prélèvements et péages de l'expédition ou la concernant sont à la charge du client, y compris, mais sans se limiter, les coûts de transport, les frais d'attente ou de détention, les frais de déchargement, de mouillage, de commutation locale et de surestaries, les frais de service du wagon, de destination, de terminal et de nettoyage.

9 Modalités de paiement

Les transactions de crédit sont soumises à l'approbation écrite du président ou d'un cadre supérieur de RUETGERS Polymères Ltée. Dans toutes les transactions de crédit, les factures seront exigibles au montant brut (tous les frais, dépenses, impôts, taxes et péages de toute nature que ce soit seront payés par le client) et seront exigibles au plus tard 15 jours suivant la livraison ou l'acceptation de la réception du produit par le client ou par tout mandataire du client ou tout transporteur transportant le produit au client, si cette date est antérieure, peu importe la date réelle de facturation ou toute ligne de conduite. L'engagement, l'obligation et la responsabilité du client de payer RUETGERS Polymères Ltée sont indépendants de toutes les autres dispositions de ces conditions et d'autres engagements, obligations ou responsabilités, le cas échéant, de RUETGERS Polymères Ltée à l'égard du client. Les paiements effectués à RUETGERS Polymères Ltée du montant facturé ou de tout solde (en plus des intérêts et des coûts énoncés à l'article 10) sont exigibles sans compensation (qu'ils soient fondés en droit ou en équité), abattement ou déduction pour quelque raison que ce soit. Le client ne demandera la suspension d'aucune réclamation, d'aucun jugement, d'aucune ordonnance ou d'aucun jugement en dommages-intérêts en faveur de RUETGERS Polymères Ltée pour quelque motif que ce soit, y compris, mais sans se limiter, en attendant qu'une décision soit rendue à l'égard d'une réclamation, action récursoire ou demande reconventionnelle intentée par le client à l'encontre de RUETGERS Polymères Ltée, ou de tout autre différend.

10 Intérêts et coûts

Toute somme non payée à l'échéance (telle que définie à l'article 9) portera intérêt à compter de ce jour, immédiatement après la date d'échéance au taux de 1 % par mois (12 % par année), avant et après le jugement, ces montants devront être versés indépendamment de toute pratique contraire. En sus des intérêts, le client sera responsable d'indemniser entièrement RUETGERS Polymères Ltée (au moyen d'une dette ou d'une réclamation pour dommages-intérêts par RUETGERS Polymères Ltée) pour tous les frais juridiques et les débours (ainsi que la TPS et la TVQ sur les deux) encourus par RUETGERS Polymères Ltée dans l'application de ces conditions, à la fois avant et après le jugement (y compris sur les mesures à exécuter sur une sentence, une ordonnance ou un jugement).

11 Autres modalités de paiement

Si, à un certain moment, la capacité financière du client devient douteuse ou insatisfaisante, RUETGERS Polymères Ltée peut, à sa seule et entière discrétion, exiger le paiement comptant ou un dépôt de sécurité satisfaisant avant l'expédition ou la livraison au client. RUETGERS Polymères Ltée peut, sans responsabilité, retenir les expéditions ou arrêter celles qui sont en transit en dépit des conventions, des déclarations, des discussions, des engagements ou des promesses de quelque nature contraire que ce soit (que ce soit avant la transaction, en même temps que celle-ci ou à la suite de celle-ci), jusqu'à ce que de l'argent comptant ou un dépôt de sécurité satisfaisant pour RUETGERS Polymères Ltée soit reçu ou en place.

12. Commandes spéciales

Les présentes conditions régissent les commandes spéciales sous réserve d'une convention contraire écrite par le président ou par un cadre supérieur de RUETGERS Polymères Ltée.

13 Sûreté

Nonobstant toute indication contraire des présentes conditions, RUETGERS Polymères Ltée détiendra une sûreté, une hypothèque et un privilège de vendeur sur tout produit transféré au client en vertu d'une transaction jusqu'à ce que le paiement de toutes les obligations et/ou de la responsabilité du client envers RUETGERS Polymères Ltée ait été intégralement effectué. RUETGERS Polymères Ltée peut, à titre de mandataire du client, signer toute la documentation nécessaire pour valider toute sûreté, toute hypothèque (ou l'équivalent), et RUETGERS Polymères Ltée peut enregistrer de tels documents.

14 Garantie limitée

- (a) [Le produit se conformera matériellement (pour les types respectifs) en termes de qualité à l'une des spécifications suivantes: (i) l'ASTM ou (ii) l'Association canadienne de normalisation. Les produits contiendront les ingrédients dans les pourcentages respectifs énoncés dans la fiche de données de sécurité des matériaux pour de tels produits en vigueur (accessible sur demande auprès de RUETGERS Polymères Ltée).]
- (b) Sauf tel que prévu dans l'article 14, il n'y a aucune déclaration, garantie ou condition expresse, implicite, légale ou autre, en droit ou en équité, en ce qui concerne le produit, y compris, mais sans se limiter, quant à son utilisation, ses spécifications, sa qualité marchande, son adéquation à un usage particulier, sa description, sa compatibilité, sa durabilité, sa qualité, son adéquation ou son état, survenant ou non dans le cadre du déroulement de transactions ou de pratiques d'usage ou commerciales.
- (c) RUETGERS Polymères Ltée et le client conviennent d'exclure l'application de la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* ou de toute autre convention internationale régissant les ventes internationales de marchandises. Par conséquent, les conditions ne sont pas soumises à la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* ou à toute autre convention internationale régissant les ventes internationales de marchandises, la loi applicable régissant les conditions sera plutôt déterminée par les dispositions de l'article 23 des présentes.

15 Limitation des recours

- (a) Le seul et unique recours du client contre RUETGERS Polymères Ltée est régi par l'article 15. Cet article 15 s'applique, que ce type de recours soit contractuel ou statutaire ou qu'il résulte d'un délit, d'une responsabilité civile ou d'une responsabilité en équité (y compris un recours extraordinaire), et indépendamment du fait que tel recours se rapporte à, découle de, est relié à ou résulte de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un produit ou d'un conseil, et que cette réclamation repose ou non sur les conditions ou sur tout autre motif, y compris toute disposition, toute condition, toute convention, toute garantie, toute déclaration (faite de bonne foi, par négligence ou autrement), tout accord, toute discussion, tout devoir, tout devoir de mise en garde, toute négociation, toute convention accessoire ou toute promesse prétendue, ou du déroulement de transactions ou de pratiques d'usage ou commerciales.
- (b) Le seul et unique recours du client est que RUETGERS Polymères Ltée remplacera le produit par une quantité équivalente du produit sous réserve de ce qui suit. Ce produit de remplacement sera rendu franco bord à une usine, une installation ou un terminal choisi par RUETGERS Polymères Ltée. Les fondements qui sous-tendent la remise de ce produit de remplacement au client seront également soumis aux conditions des présentes. À sa seule discrétion, RUETGERS Polymères Ltée peut rembourser au client le prix d'achat (ou autre considération) payé pour le produit.
- (c) Le client ne dispose d'aucun autre recours, y compris, mais sans se limiter, les dommages directs, indirects, accidentels, spéciaux ou consécutifs, le redressement équitable (y compris le recours extraordinaire), les pertes de profits, les pertes de ventes ou de recettes, les dommages-intérêts punitifs, le préjudice à des personnes ou à des biens ou tout autre dommage, perte, frais ou dépense de toute autre nature que ce soit.
- (d) Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est reconnu que RUETGERS Polymères Ltée n'a aucun contrôle sur l'utilisation du produit et ne garantit pas le travail terminé. RUETGERS Polymères Ltée n'est pas responsable du produit, y compris, sans se limiter, à son état après l'expédition ou la livraison au client ou à une autre personne au nom du client, y compris tout mandataire du client ou tout transporteur du produit au client.

16 Conseils

De temps à autre, RUETGERS Polymères Ltée peut donner des conseils au client (ou à d'autres, notamment à des tiers) y compris, mais sans se limiter, quant au produit. Ces conseils sont fournis en gage de bonne volonté et il est expressément stipulé qu'ils ne doivent pas être pris par le client (ou par qui que ce soit d'autre, y compris les tiers) comme des données fiables. Ces conseils ne visent pas et ne créent pas d'obligations juridiques pour RUETGERS Polymères Ltée, y compris tout devoir ou tout devoir de mise en garde. Les clients (et d'autres parties, y compris les tiers) sont avisés par les présentes d'obtenir leurs propres conseils d'experts. Le client (ou d'autres personnes, y compris les tiers) reconnaissent et conviennent que les conseils fournis par RUETGERS Polymères Ltée sont donnés et acceptés uniquement sur la prémisse qu'ils sont au risque du client (ou au risque d'autres parties, y compris des tiers) et les conseils ne créent ni ne contiennent aucune garantie, déclaration, condition ou autre obligation ou responsabilité en droit, en équité ou statutaire, et ne portent pas atteinte aux limitations de responsabilité ci-dessus, ne les modifient ou ne les amendent d'aucune manière. Tout conseil donné par RUETGERS Polymères Ltée au client (ou à toute autre personne, y compris aux tiers) ne sera fourni à aucune autre personne sans le consentement préalable écrit exprès du président ou du vice-président principal au nom de RUETGERS Polymères Ltée.

17 Risques et procédures de précaution

Le client s'engage à se familiariser avec tous les risques et toutes les procédures de précaution en ce qui concerne la manutention, le transport, l'utilisation, les spécifications, la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, la description, la compatibilité, la durabilité, la qualité, l'adéquation ou l'état du produit, et traitera le produit en conséquence.

18 Avis aux autres

Le client convient de fournir ou de rendre disponible à tout tiers les présentes conditions ainsi que toute autre information (y compris les renseignements de sécurité), fournis par RUETGERS Polymères Ltée au client en ce qui concerne le produit. Le client s'engage à indemniser RUETGERS Polymères Ltée pour toutes les demandes ou réclamations faites contre cette dernière par tout tiers qui acquiert ou utilise le produit par l'entremise du client. Cette indemnité comprend tous les dommages, tous les coûts et toutes les dépenses, y compris tous les frais juridiques, les débours et les taxes de vente, y compris la TPS et la TVQ y afférent, encourus par RUETGERS Polymères Ltée pour se défendre contre la réclamation ou l'action récursoire ou pour la traiter. Le client convient également que RUETGERS Polymères Ltée peut réclamer une telle indemnité de temps à autre alors qu'elle se défend contre la réclamation ou l'action récursoire ou qu'elle la traite.

19 Droits et taxes

Tous les droits, taxes, péages et prélèvements de toute autorité gouvernementale relatifs à la transaction ou en découlant (y compris à la livraison du produit) sont à la charge du client.

20 Tiers

Les tiers sont avisés par les présentes que leurs droits, si applicable, à l'encontre de RUETGERS Polymères Ltée (et de ses anciens, présents et futurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires) sont limités par ces conditions. En particulier, les présentes conditions s'appliquent tout autant à un tiers et, à cette fin, chaque fois que le mot « client » apparaît, il sera, vis-à-vis d'un tiers, réputé désigner ce tiers, peu importe si la disposition elle-même désigne un tiers. Dans la mesure où un tiers a une réclamation d'une nature quelconque à l'encontre de RUETGERS Polymères Ltée, si applicable, ces recours sont limités à ceux de l'article 15 conditionnels au respect de l'article 6 (qui, à cette fin, est modifié, le cas échéant, de façon à s'appliquer à des tiers). Les tiers sont avisés que toute obligation de diligence et tout devoir de mise en garde exigible de la part de RUETGERS Polymères Ltée, si applicable, ainsi que toute prévisibilité de pertes ou de dommages de quelque nature que ce soit, est circonscrit ou éliminé par les présentes conditions.

21 Modification

On ne peut porter atteinte aux présentes conditions, les modifier ou les amender que par une convention écrite signée par le client ou par une personne au nom du client, et par le président ou un cadre supérieur au nom de RUETGERS Polymères Ltée. Aucune personne, autre que le président ou un cadre supérieur de RUETGERS Polymères Ltée, n'a le pouvoir de porter atteinte aux conditions, de les modifier ou de les amender.

22 Renonciation

Aucune renonciation, aucun acquiescement, aucun consentement ou aucune dérogation aux conditions ne liera RUETGERS Polymères Ltée, à moins que le fait même ne soit convenu par écrit et signé par le président ou par un cadre supérieur au nom de RUETGERS Polymères Ltée, et une telle renonciation, un tel acquiescement, un tel consentement ou une telle dérogation ne prendra effet que dans le cas précis et aux fins précises pour lesquelles il a été donné. Aucun manquement de la part de RUETGERS Polymères Ltée d'exercer un droit en vertu de ces conditions, ni aucun retard dans l'exercice d'un droit en vertu de ces conditions, ne constituera une renonciation, un consentement ou une dérogation à ce droit. Aucun exercice unique ou partiel de l'un ou l'autre de ces droits par RUETGERS Polymères Ltée n'exclut tout exercice subséquent d'un tel droit, ou l'exercice de tout autre droit.

23 Compétence

Ces conditions seront régies, interprétées et appliquées conformément à la législation en vigueur dans la juridiction dans laquelle l'usine ou le terminal de RUETGERS Polymères Ltée est situé et à partir duquel la livraison ou l'expédition est effectuée. Ces conditions seront traitées à tous les égards comme un contrat régi par les lois de cette juridiction. Dans tous les autres cas, ces conditions sont régies par les lois du Québec.

24 Arbitrage et recours collectifs

Sauf en ce qui concerne les recours engagés par RUETGERS Polymères Ltée afin de recouvrer un paiement aux termes des articles 9 et 10, lesquels recours peuvent être intentés par RUETGERS Polymères Ltée à l'encontre du client auprès de tout tribunal compétent, l'ensemble des autres réclamations, demandes reconventionnelles, actions récursoires, litiges, différends ou questions (ci-après les « recours ») survenant ou impliquant RUETGERS Polymères Ltée, le client ou tout tiers seront soumis à l'arbitrage dans la juridiction dans laquelle l'usine ou le terminal de RUETGERS Polymères Ltée est situé et à partir duquel la livraison ou l'expédition du produit est effectuée et, dans tous les autres cas, au Québec. Un tel arbitrage est régi par le Code de procédure civile (Québec) (ou l'équivalent en vigueur dans la juridiction) et l'arbitre déterminera la procédure d'arbitrage. Les dépenses de l'arbitre seront assumées au prorata par RUETGERS Polymères Ltée et par les autres parties à l'arbitrage, sous réserve de toute discrétion et compétence de l'arbitre pour adjuger les frais (y compris les honoraires et les débours des avocats) ainsi que les frais de l'arbitrage. L'arbitrage est privé. Le résultat de l'arbitrage ainsi que la preuve lors de l'arbitrage demeureront confidentiels, sauf à l'égard de l'application de toute sentence arbitrale. En cas de conflit entre cette disposition relative à l'arbitrage et toute loi relative à l'arbitrage, les conditions de cette clause d'arbitrage s'appliqueront.

Le client convient et stipule qu'il n'entreprendra aucun recours collectif et ne participera à aucun recours collectif, soit en tant que représentant des demandeurs ou en tant que membre d'un groupe de demandeurs. En outre, le client s'exclura de tout recours collectif si le recours comporte, directement ou indirectement, un recours contre RUETGERS Polymères Ltée. De plus, le client convient et stipule qu'aucune jonction ou consolidation des recours avec d'autres personnes n'est autorisée sans le consentement écrit de RUETGERS Polymères Ltée, qui ne peut être signé que par le président ou par le vice-président principal au nom de RUETGERS Polymères Ltée, et que le pouvoir discrétionnaire de RUETGERS Polymères Ltée de consentir à une jonction ou à une consolidation est illimité.

Dans tous les cas, RUETGERS Polymères Ltée, le client et les tiers renoncent irrévocablement à tous les droits qu'ils possèdent ou peuvent détenir à un procès par jury.

25 Force majeure

RUETGERS Polymères Ltée ne sera pas tenue pour responsable des frais, des pertes ou des dommages résultant de tout retard dans la fabrication, l'expédition ou la livraison du produit causé par un cas de force majeure ou par des gestes ou des omissions de la part du client.

26 Successeurs et ayants droit

Les présentes conditions sont au bénéfice de RUETGERS Polymères Ltée, du client et des tiers, ainsi que de leurs successeurs (notamment au moyen d'une fusion ou d'un arrangement prévu par la loi), ayants droit, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs respectifs, et les lient.

27 Dirigeants, administrateurs, etc.

Le client reconnaît et stipule de façon concluante que l'ensemble de ses rapports avec RUETGERS Polymères Ltée y compris, mais sans se limiter, toute transaction et tout conseil, sont établis avec RUETGERS Polymères Ltée en tant que personne morale. Le client n'intentera pas de recours et renonce à tout recours à l'encontre des présents, anciens et futurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et actionnaires de RUETGERS Polymères Ltée. En outre, le client reconnaît et convient que, s'il intente un recours à l'encontre de ces personnes, RUETGERS Polymères Ltée pourra s'appuyer sur cet article pour faire suspendre et/ou rejeter un tel recours, et le client consent à un tel recours. Aux fins de cet article, « recours » a la même signification qu'à l'article 24.

28 Résiliation

Si le client ne se conforme pas à ces conditions, RUETGERS Polymères Ltée aura le droit, en sus de tout autre droit aux termes des présentes et/ou en droit ou en équité, de mettre fin à toutes les commandes en carnet ou non livrées sans responsabilité de quelque nature que ce soit.

29 Cessibilité

Les droits du client en vertu des présentes conditions ne sont pas cessibles.

30 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au produit, à la relation d'achat et de vente et aux conseils appartiennent exclusivement à RUETGERS Polymères Ltée.

31 En-têtes

L'utilisation d'en-têtes dans les présentes conditions ne vise qu'à en faciliter la consultation et n'influe pas sur l'interprétation des conditions ou sur leur portée.

32 Mise en œuvre

Les présentes conditions prennent effet sans qu'il soit besoin de les mettre en oeuvre de façon formelle.

33 Divisibilité

Si l'une ou l'autre de ces conditions est déclarée illégale ou inexécutoire par un tribunal compétent dans cette juridiction, les autres dispositions des présentes conditions continueront de produire tous leurs effets, sans qu'une telle déclaration leur porte préjudice.

34 Langue

The parties have agreed that this document and all documents ancillary thereto be drafted in English only. Les parties ont expressément exigé que ce document et tous documents afférents soient rédigés en anglais seulement.